

ACOSS STAT

BILAN

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS : UN NOUVEL ESSOR EN 2006

N°63 - FÉVRIER 2008

En progression de 6,3 % en glissement annuel, le nombre d'employeurs de salariés à domicile s'établit à 1,9 million à la fin 2006. Ce taux de croissance est le plus élevé depuis 1999. Les heures travaillées par ces salariés augmentent de 3,1 % en moyenne annuelle et leur rémunération nette progresse de 7,0 %. Les utilisateurs du chèque emploi service universel (Cesu) sont de plus en plus nombreux. Leur nombre progresse de 11,8 %, contre une moyenne d'environ 10 % les années précédentes. Dans le même temps, la diminution des utilisateurs de la déclaration nominative simplifiée (DNS) s'accélère. En revanche, le nombre d'employeurs qui ont recours à une association mandataire progresse légèrement.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne, instaure une nouvelle exonération de 15 points pour les employeurs déclarant au réel, ce qui augmente fortement le nombre de bénéficiaires d'exonérations de cotisations sociales.

Enfin, plus de 700 000 particuliers recourent, fin 2006, aux services d'une assistante maternelle agréée.

116 000 particuliers employeurs supplémentaires en 2006

Fin 2006, 1,9 million de particuliers ont employé des salariés à domicile après 1,8 million en 2005. Ce nombre progresse de 6,3 %, après des évolutions d'environ 5 % en 2003, 2004 et 2005 (graphique 1 et tableau 1).

Ce taux de croissance confirme le fort dynamisme du secteur au moment où se mettent en place les mesures de la loi relative aux services à la personne (loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, encadré 4).

Des utilisateurs du Cesu et de la Paje-Ged de plus en plus nombreux

Le rythme de croissance des utilisateurs du chèque emploi service universel (Cesu) s'accélère avec + 11,8 % après environ + 10 % ces dernières années (tableau 1).

Fin 2006, les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant concernés par le volet garde d'enfant à domicile (Paje-Ged) sont près de 40 000. Comme en 2005, le nombre d'employeurs augmente de 15 000 en un an. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), dont les enfants

Tableau 1 : Particuliers employeurs par dispositif déclaratif

Effectifs en milliers, au 4^{ème} trimestre de l'année

	2005	2006	Evolution (en %)
Cesu	1 180	1 320	+ 11,8
Titre de travail simplifié (TTS, Dom)	11	13	+ 19,0
Déclaration nominative simplifiée (DNS) hors Aged	572	544	- 5,0
<i>Dont associations mandataires</i>	326	332	+ 1,8
DNS Aged	40	28	- 30,6
<i>Dont associations mandataires</i>	4	3	- 24,9
Paje-Ged	25	40	+ 61,4
Total	1 829	1 945	+ 6,3

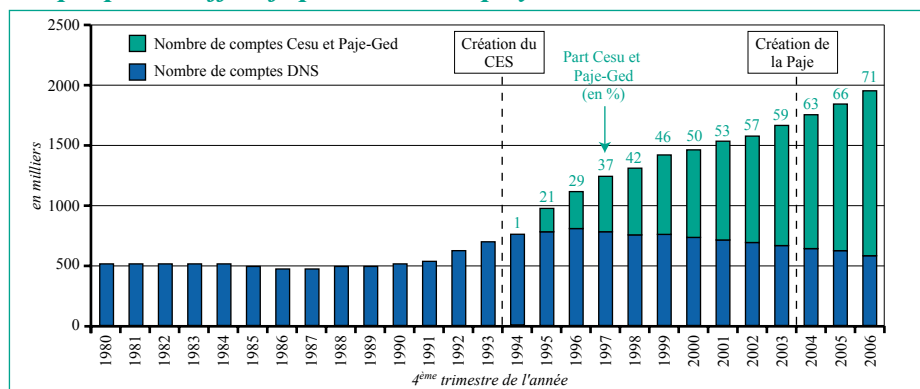
Employeurs d'assistantes maternelles

DNS	343	185	- 46,0
Paje	322	516	+ 60,3
Total	665	701	+ 5,4

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnecsu ; Pajemploi

sont nés avant 2004, diminue mécaniquement. Cette baisse, associée au développement de l'utilisation du Cesu pour les nouveaux employeurs, explique pour l'essentiel le recul de 6,6 % en un an des utilisateurs de la déclaration nominative simplifiée (DNS, tableau 1).

Graphique 1 : Effectifs particuliers employeurs de salariés à domicile



Sources : Acooss-Urssaf ; Cnecsu ; Pajemploi ; Cnaf (pour Aged de 1989 à 1993)



Tableau 2 : Répartition des particuliers employeurs de salariés à domicile par catégorie fin 2006

Effectifs en milliers au quatrième trimestre 2006

Catégorie d'employeurs	Effectifs	Structure (en %)	Evolution (en %)
Sans exonération	437	22,4	- 49,4
Bénéficiaires d'exonérations de cotisations¹	1 508	77,6	+ 56,2
dont :			
<i>plus de 70 ans</i>	641	33,0	+ 6,3
<i>Apa</i>	187	9,6	+ 2,2
<i>Garde d'enfant à domicile</i>	68	3,5	+ 4,4
<i>Exonération 15 points²</i>	535	27,5	
<i>Autres³</i>	117	6,0	+ 2,2

Sources : Acoiss-Urssaf ; Cnesu ; Pajemploi

¹ exonérations de cotisations sociales ou, dans le cas de l'Aged, réductions de cotisations sociales.

² l'exonération accordée aux bénéficiaires de l'Aged et de la Paje-Ged, est cumulable avec l'exonération " 15 points ". Le total par catégorie de bénéficiaires est donc supérieur au total général.

³ particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Environ quatre employeurs sur cinq bénéficient d'une exonération

Près de 78 % des employeurs bénéficient d'une exonération après 53 % en 2005 (tableau 2). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2006, les employeurs qui optent pour une déclaration sur la base du salaire réel bénéficient d'une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale. Les cotisations sont ainsi calculées à partir du salaire réellement versé. A contrario, une déclaration basée sur le forfait entraîne un calcul des cotisations, et donc des droits sociaux pour le salarié, à hauteur du Smic. Ce nouvel allègement de cotisations sociales augmente fortement le nombre d'employeurs bénéficiant d'exonérations, il en concerne plus de 27 % en 2006. Dès la première année de mise en œuvre de la loi relative aux services à la personne, la part des employeurs déclarant au réel est passée de 39 % à près de 60 % (tableau 3).

Les employeurs bénéficiant de l'exonération réservée aux plus de 70 ans (33 % des employeurs) sont plus nombreux en 2006 (+ 6,3 % par rapport à

2005). Le rythme de croissance des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ralentit : + 2,2 %, après + 4,4 % en 2005. Le nombre de particuliers employeurs ayant recours à la garde d'enfant à domicile augmente de 4,4 % en 2006.

Une croissance plus modérée des heures rémunérées

Tout comme le nombre d'employeurs, la croissance du nombre d'heures s'accélère, mais elle reste sur un rythme plus faible.

En 2006, pour l'ensemble des dispositifs, plus de 580 millions d'heures ont été déclarées et rémunérées, soit une progression de + 3,1 % en moyenne annuelle par rapport à 2005 après + 2,3 % en 2005 (tableau 4).

Cette croissance diffère selon la zone géographique (carte 1). Elle est plus élevée dans les départements à forte densité urbaine. Par exemple à Paris ou dans le Rhône, le taux de croissance du nombre d'heures dépasse les 4,5 % alors que dans la Creuse ou le Gers, il est négatif.

Tableau 3 : Nombre de particuliers employeurs de salariés à domicile selon l'option de déclaration choisie

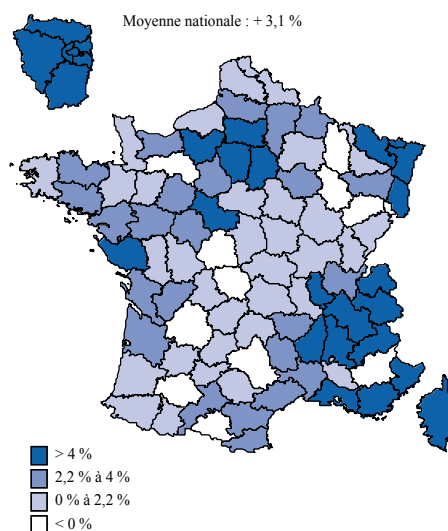
Effectifs en milliers, au 4^{ème} trimestre de l'année, hors TTS

	2004		2005		2006	
	Nombre d'employeurs	Structure (en %)	Nombre d'employeurs	Structure (en %)	Nombre d'employeurs	Structure (en %)
Forfait	927	53,6	961	52,9	653	33,8
Réel	672	38,9	711	39,1	1 135	58,8
Les deux	130	7,5	145	8,0	143	7,4
Total	1 728	100	1 817	100	1 931	100

Sources : Acoiss-Urssaf ; Cnesu ; Pajemploi

L'augmentation du nombre d'utilisateurs du Cesu et de la Paje-Ged s'accompagne d'une hausse globale du nombre d'heures déclarées par ces dispositifs de respectivement 9,8 % et 82,3 %. En revanche, le recul de l'utilisation de la DNS se traduit par une baisse de 10,4 % du nombre d'heures déclarées.

Carte 1 : Evolution du nombre d'heures entre 2005 et 2006 par département (hors assistantes maternelles)



Sources : Acoiss-Urssaf ; Cnesu ; Pajemploi

Une progression soutenue de la masse salariale

La croissance de la masse salariale nette reste très dynamique (+ 7 % en 2006 en moyenne annuelle après + 7,3 % en 2005, tableau 5). Sur cette même période, la masse salariale du secteur privé augmente de 4,3 %.

La masse salariale nette diminue fortement pour les employeurs utilisant la DNS (- 3,4 % pour les DNS hors Aged et de - 32,9 % pour les DNS Aged) et augmente de près de 20 points pour ceux relevant des dispositifs du Cesu et de la Paje-Ged (+ 14,5 % pour utilisateurs Cesu et + 90,6 % pour les Paje-Ged). L'évolution de la masse salariale nette des employeurs de garde d'enfant à domicile, tous dispositifs confondus, est de + 7,7 % contre + 6,4 % en 2005. (tableau 5).

718 000 salariés déclarés par les dispositifs Cesu et Paje-Ged

Au quatrième trimestre 2006, près de 718 000¹ salariés ont été déclarés par l'intermédiaire des dispositifs Paje-Ged

¹ Le nombre total de salariés n'est pas égal à la somme des effectifs Cesu et Paje-Ged (tableau 6), car certains salariés sont déclarés dans ces deux dispositifs à la fois.

et Cesu, soit près de 76 000 salariés supplémentaires par rapport à 2005 (tableau 6). Ces salariés ont effectué un total de 93 millions d'heures déclarées pour ce trimestre, soit plus de 178 000 équivalents temps plein sur une base de 40 heures. Si l'on ajoute les salariés relevant de l'autre mode déclaratif (DNS), le nombre d'heures déclarées sur le quatrième trimestre 2006 représente un effectif salarié de près de 290 000 équivalents temps pleins à 40 heures hebdomadaires.

La rémunération horaire nette est moins élevée pour la DNS hors Aged que pour le Cesu (7,8 € contre 8,2 €). En revanche, pour la garde d'enfants, les rémunérations DNS Aged et Paje-Ged sont égales.

701 000 particuliers ont eu recours à une assistante maternelle agréée

Contrairement aux salariés à domicile des particuliers employeurs, les assistantes maternelles agréées exercent leur activité à leur propre domicile. Les familles concernées n'entrent donc pas dans le champ des employeurs à domicile mais constituent, de part leur nombre et le montant des rémunérations versées, un maillon important de la demande de service des particuliers. Ces employeurs bénéficient, suivant la date de naissance de l'enfant, de l'Afeama ou de la Paje volet assistante maternelle (Paje-AM, encadré 3).

Plus de 700 000 particuliers ont eu recours aux services d'une assistante maternelle agréée au quatrième trimestre

Tableau 4 : Nombre d'heures rémunérées par dispositif déclaratif (hors assistantes maternelles)

Montants en millions, sur l'année

	En niveau			Moyenne annuelle (en %)		Glissement annuel (en %)	
	2004	2005	2006	2005	2006	2005 T4	2006 T4
Cesu	258,7	279,7	307,0	+ 8,1	+ 9,8	+ 8,0	+ 11,6
TTS	3,7	4,1	5,0	+ 10,0	+ 21,7	+ 32,8	+ 12,0
DNS hors Aged	230,4	220,5	207,4	- 4,3	- 5,9	- 5,0	- 6,2
<i>Dont associations mandataires</i>	nd	nd	98,7	nd	nd	nd	+ 1,3
Sous total hors garde d'enfant	492,8	504,2	519,4	+ 2,3	+ 3,0	+ 2,3	+ 4,1
Paje-Ged	3,9	19,7	35,9	+ 404,7	+ 82,3	+ 182,0	+ 59,2
DNS Aged	54,1	39,5	25,5	- 27,0	- 35,5	- 31,3	- 37,1
<i>Dont associations mandataires</i>	nd	nd	2,1	nd	nd	nd	- 30,6
Sous total garde d'enfant	58,0	59,2	61,4	+ 2,0	+ 3,7	+ 3,0	+ 5,3
Total	550,8	563,4	580,8	+ 2,3	+ 3,1	+ 2,4	+ 4,3

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Pajemploi

Tableau 5 : Masse salariale nette déclarée par dispositif déclaratif (hors assistantes maternelles)

Montants en millions, sur l'année

	En niveau			Moyenne annuelle (en %)		Glissement annuel (en %)	
	2004	2005	2006	2005	2006	2005 T4	2006 T4
Cesu	1920,3	2167,7	2482,3	+ 12,9	+ 14,5	+ 12,9	+ 16,2
TTS	26,6	30,0	38,8	+ 13,1	+ 29,3	+ 38,6	+ 17,3
DNS hors Aged	1649,1	1665,5	1608,9	+ 1,0	- 3,4	+ 1,2	- 5,5
<i>Dont associations mandataires</i>	nd	nd	744,9	nd	nd	nd	+ 0,6
Sous total hors garde d'enfant	3595,9	3863,3	4130,0	+ 7,4	+ 6,9	+ 7,9	+ 7,2
Paje-Ged	25,0	131,9	251,4	+ 427,4	+ 90,6	+ 196,9	+ 64,9
DNS Aged	351,8	269,1	180,6	- 23,5	- 32,9	- 26,8	- 36,0
<i>Dont associations mandataires</i>	nd	nd	14,6	nd	nd	nd	- 28,4
Sous total garde d'enfant	376,8	401,0	431,9	+ 6,4	+ 7,7	+ 8,5	+ 7,6
Total	3972,8	4264,3	4562,0	+ 7,3	+ 7,0	+ 8,0	+ 7,2

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Pajemploi

2006 (graphique 2). Leur nombre progresse de 5,4 % en glissement annuel (après 2,6 % en 2005). Depuis la mise en

place de la Paje en 2004, le nombre d'utilisateurs de ce service connaît une nouvelle dynamique après avoir stagné entre 2001 et 2003. Cette mesure entraîne la sortie progressive des familles bénéficiant de l'Afeama et l'entrée des nouveaux bénéficiaires dans le dispositif Paje volet AM. Les premiers ne sont plus que 185 000 fin 2006 et devraient disparaître d'ici fin 2009.

Tableau 6 : Les salariés à domicile employés par le CES ou la Paje-Ged

au 4^{ème} trimestre de l'année 2006

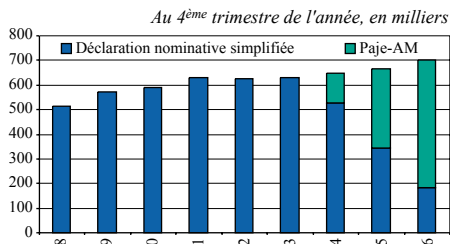
	Nbre de salariés (A)	Nbre d'heures rémunérées (en millions) (B)	Masse salariale nette (en millions) (C)	Nbre d'heures trimestriel moyen (B/A)	Salaire net mensuel moyen (C/(A*3))	Salaire horaire net moyen (en €) (C/B)	ETP (base = 40h) (en milliers)
Cesu	686	82,1	675,6	39,9	328,0	8,2	158,0
TTS	nd	1,5	11,8	nd	nd	8,0	2,8
DNS hors Aged	nd	51,0	399,9	nd	nd	7,8	98,1
<i>Dont associations mandataires</i>	nd	24,9	189,1	nd	nd	7,6	47,8
Sous total hors garde d'enfant	nd	134,6	1087,3	nd	nd	8,1	258,9
Paje-Ged	37	10,6	74,6	94,1	664,8	7,1	20,3
DNS Aged	nd	5,3	38,1	nd	nd	7,2	10,2
<i>Dont associations mandataires</i>	nd	0,5	3,2	nd	nd	6,9	0,9
Sous total garde d'enfant	nd	15,9	112,7	nd	nd	7,1	30,5
Total	nd	150,5	1200,0	nd	nd	8,0	289,4

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Pajemploi

Une homogénéisation du recours aux assistantes maternelles sur le territoire

Le dynamisme de ce mode de garde observé ces deux dernières années conduit à un rattrapage des régions qui jusqu'alors utilisaient peu ce type de service. En effet, les départements dans lesquels le recours aux assistantes maternelles progresse le plus rapidement sont précisément ceux où il est le moins répandu. Ainsi, les départements du pourtour méditerranéen et, dans une moindre mesure, du nord et de la région

Graphique 2 : Effectifs d'employeurs d'assistante maternelle agréée



Sources : AcoSS-Urssaf ; Pajemploi

parisienne affichent des taux de croissance nettement supérieurs à la moyenne nationale (cartes 2 et 3).

Des rémunérations qui évoluent fortement

Au cours de l'année 2006, les familles ayant recours aux services d'une

assistante maternelle agréée ont versé 2,3 milliards d'euros de salaire net et plus de 592 millions d'euros lors du dernier trimestre 2006. Cela représente un montant mensuel moyen par employeur de 282 euros. Ce niveau de rémunération moyen a progressé de 7,4 % par rapport 2005. Il bénéficie de la mise en place de la nouvelle convention collective nationale des assistantes maternelles, qui a entraîné une revalorisation des rémunérations minimales.

Fin 2006, les 516 000 familles bénéficiant de la Paje volet AM ont employé 257 000 salariés différents. 96 % emploient un seul salarié. 82 % ne font garder qu'un enfant. Ces familles ont employé leur salarié pour un volume horaire moyen mensuel de 127 heures après 121 heures en 2005. En contrepartie, elles lui ont versé une rémunération horaire moyenne de

2,57 euros, à laquelle s'est ajoutée une compensation journalière moyenne de 3,04 euros au titre des indemnités d'entretien. Compte tenu de la durée moyenne de garde qui approche les 7 heures par jour, la rémunération quotidienne moyenne d'une assistante maternelle peut donc être évaluée à 21,06 euros nets en 2006.

Benjamin Collin

AcoSS - Département des études statistiques et de l'observation des cotisants (Desoc)

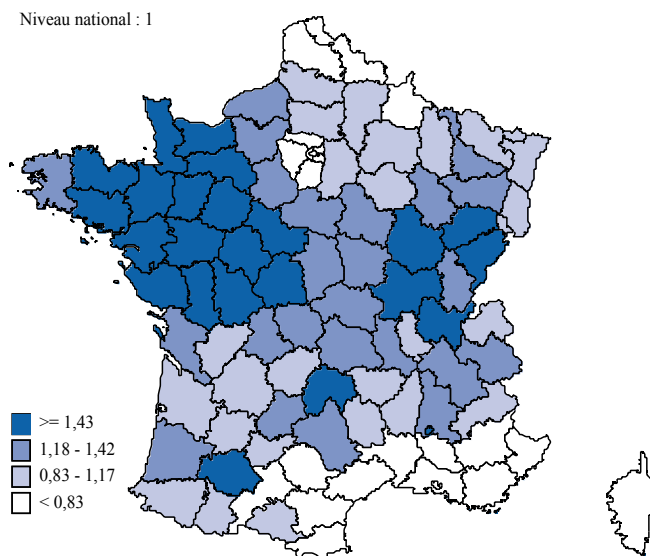
Franck L'Hospital

Région Auvergne, Urssaf de Clermont-Ferrand

Philippe Marcel

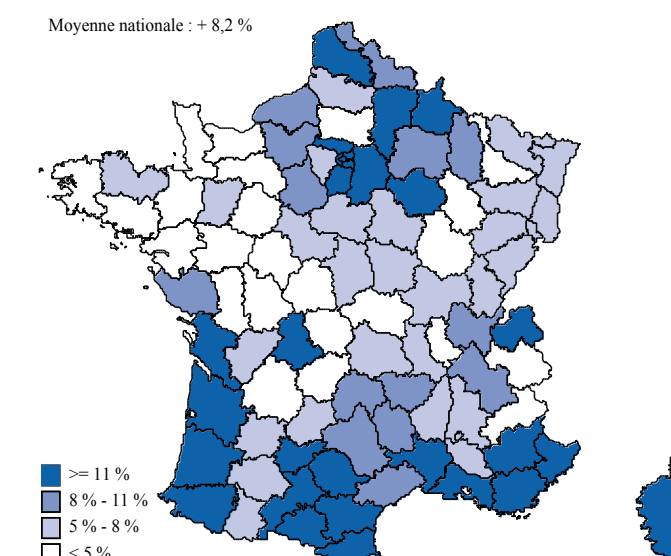
Région Rhône-Alpes, Urssaf de Saint-Etienne - Centre national de traitement du chèque emploi service universel

Carte 2 : Indice de concentration² des employeurs d'assistantes maternelles (DNS et Paje-AM) en 2006



Sources : AcoSS - Urssaf ; Pajemploi ; Insee

Carte 3 : Evolution du nombre d'employeurs d'assistantes maternelles entre 2004 et 2006 par département



Sources : AcoSS - Urssaf ; Pajemploi

² L'indice de concentration est égal au nombre d'employeurs d'assistantes maternelles par enfant de 0 à 4 ans dans le département rapporté à ce même nombre pour la France entière.

Pour approfondir...

- «Les salariés des particuliers-employeurs en 2006», *Insee Première* n° 1173, janvier 2008
- «Les particuliers employeurs : une croissance soutenue en 2005», *ACOSS STAT* n° 48, mars 2007
- «Les emplois familiaux en 2004 : un secteur en forte croissance», *Dares, Premières synthèses* n° 19.4, mai 2006
- «Services à la personne : modes de vie, mode d'emploi», *Observatoire de la caisse d'épargne*, 2006.
- «Les prestations familiales et de logement en 2005», *Drees, études et résultats* n° 544, décembre 2006.

Encadré 1 : Champ et sources

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que " le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ". Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfants au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme étant des salariés à domicile. Elles font toutefois l'objet d'un éclairage particulier dans cette étude.

De même, les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont identifiables et comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié, les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en quatre groupes ; les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS), les utilisateurs du chèque emploi service universel (Cesu), les bénéficiaires de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et les utilisateurs du Titre de travail simplifié pour les DOM (TTS).

- La déclaration nominative trimestrielle simplifiée est le système de déclaration le plus ancien. Il est ouvert à tous les employeurs et constitue le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Agéd (encadré 3), de l'Afeama et pour les employeurs passant par une association mandataire. A l'inverse, les personnes ayant recours à une garde d'enfant à domicile dans le cadre de la Paje (encadré 3) doivent utiliser le système de déclaration spécifique à cette nouvelle prestation.

- Le chèque emploi service universel, institué en 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Il se décline en deux formats : un chèque composé de chèques classiques ou

un carnet de titres pré-financés, tous les deux destinés à rémunérer le salarié. Dans les deux cas, il est accompagné de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période d'emploi. L'exploitation de ces volets par le Centre national de traitement du chèque emploi service universel (Cncesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés. Dans la Convention d'objectif et de gestion qu'elle a signée avec l'Etat, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs, pour un basculement de l'ensemble des comptes gérés en Urssaf vers le Cesu d'ici à 2009 (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

- La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du chèque emploi service universel. Un chèque comportant les volets sociaux destinés à établir les déclarations de cotisations sociales est mis à disposition de chaque employeur. Tous les mois, ce dernier doit envoyer une déclaration au centre national Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche famille et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariés, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfant.

- Le titre de travail simplifié (TTS) est créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000, il est destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM. La déclaration se fait à travers des volets sociaux qui ont un format similaire à celui du Cesu.

Quel que soit le dispositif, les cotisations Ircem et Assedic sont recouvrées en même temps que les cotisations de Sécurité sociale par la branche recouvrement qui sert donc de ce fait de guichet unique.

Le nombre global de particuliers employeurs de salariés à domicile affiché dans cette étude est le résultat du cumul des quatre sources. La DNS est la déclaration envoyée à l'Urssaf par l'employeur qui est amené au moins une fois dans le trimestre à rémunérer un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Pour cette source le nombre de particuliers employeurs correspond au nombre

d'employeurs ayant adressé une déclaration dans le trimestre. Les données du Cesu, de la Paje et du TTS sont obtenues à partir des déclarations adressées respectivement au Cncesu, au Centre Pajemploi et aux CGSS. Elles permettent de comptabiliser mensuellement les employeurs ayant recours à ces dispositifs. Pour ces trois sources, le nombre de particuliers employeurs correspond au total des employeurs ayant au moins une fois dans le trimestre rémunéré un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Pour le Cesu, cet indicateur trimestriel n'est observé que depuis 1999 ; il fait l'objet d'une estimation pour les années antérieures à 1999.

Quel que soit le dispositif, un employeur est une personne qui a réalisé au moins une déclaration durant le trimestre.

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour le Cesu, le comptage trimestriel et annuel.

Effectifs annuels et trimestriels du Cesu (hors DOM)

En milliers

	2005	2006	Evolution
4 ^{ème} trimestre de l'année	1 180	1 320	+ 11,8 %
Année complète	1 419	1 571	+ 10,7 %

Source : Cncesu

Le nombre total de particuliers employeurs peut être surévalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. Par contre aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Par ailleurs, le nombre d'employeurs bénéficiant de l'Agéd n'étant pas disponible à l'Acoss avant 1994, les données proviennent de la Cnaf pour les années 1989 à 1993.

Enfin, dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. **Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %. On obtient alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées.**

Encadré 2 : Les avantages en matière d'allègements de cotisations et de fiscalité

Depuis le début des années 90, le développement de dispositions législatives en faveur de l'emploi de personnel de maison, qui s'est notamment traduit par une forte progression des montants de cotisations exonérées, a contribué à abaisser le coût du travail des emplois à domicile.

Que l'employeur utilise la DNS ou le Cesu, l'emploi d'un salarié à domicile peut ouvrir droit à une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale dans certains cas (liée à l'âge ou à la nécessité de recourir à une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie courante).

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, prévoit une nouvelle mesure d'exonération.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en choisissant l'option salaire réel pour le calcul de ses cotisations, l'employeur bénéficie d'une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille et accident du travail).

Cette réduction correspond à une diminution de près de 50 % du taux des cotisations patronales de sécurité sociale.

Elle ne s'applique toutefois pas aux autres cotisations patronales (Ircem¹, Fnal², CSA³, Assedic⁴) et aux cotisations salariales, et ne concerne pas les employeurs bénéficiant déjà d'une des exonérations accordées dans le cadre de l'embauche d'un salarié à domicile (plus de 70 ans, handicapés, Allocation personnalisée d'autonomie...).

Ce dispositif d'allègement des cotisations sociales a été complété à compter de 1992 par une réduction d'impôt représentant 50 % du montant des dépenses consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile (salaire et charges sociales acquittées) dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, soit une réduction d'impôt maximale de 6 000 €. Ce plafond peut varier selon certaines conditions.

¹Ircem : Institut des retraites complémentaires des employés de maison

²Fnal : Fonds national d'aide au logement

³CSA : Contribution solidarité autonomie

⁴Assedic : Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

Encadré 3 : Les employeurs de garde d'enfants

Depuis janvier 2004, la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant a modifié le champ des prestations légales offertes aux familles pour la garde des jeunes enfants et entraîne, pendant une phase transitoire, la coexistence de trois prestations distinctes. Ainsi, les deux anciennes aides accordées aux parents ayant recours à l'emploi de personnel pour la garde de leur(s) enfant(s) subsistent pour les familles qui en bénéficiaient avant le 31 décembre 2003 (du fait des naissances intervenues avant cette date).

- L'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), mise en place en 1987, a concerné d'abord les parents ayant recours à un salarié à domicile pour la garde d'enfants de moins de 3 ans (loi du 29 décembre 1986). Elle prend la forme du financement d'une partie des cotisations sociales par la Caf. Avec la loi famille du 25 juillet 1994, l'allocation s'étend à la garde d'enfants de moins de 6 ans avec remboursement intégral des cotisations sociales. En janvier 1998, le montant versé est réduit et modulé en fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage.

- L'Aide à la famille pour l'emploi d'une

assistante maternelle agréée (Afeama), mise en place en 1991, permet une prise en charge des cotisations patronales et salariales dues au titre de la garde d'enfants de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée à son propre domicile (dans la limite d'un salaire versé ne dépassant pas 5 Smic horaire par jour de garde et par enfant). Cette prestation a été renforcée, en 1992, par la prise en charge d'une partie du salaire versé à l'assistante maternelle via un complément alloué aux familles selon le nombre et l'âge des enfants gardés et, depuis 2001, selon les ressources de l'employeur. Certains employeurs déclarent l'emploi d'une assistante maternelle sans percevoir l'Afeama (en général lorsque les enfants ont plus de six ans ou que le salarié n'est pas agréé). Cette situation, marginale, ne concerne que 3 % des utilisateurs de la Déclaration nominative simplifiée (DNS). De fait, ils sont intégrés aux bénéficiaires de l'Afeama sans distinction spécifique.

Pour ces deux dispositifs, l'employé(e) doit être déclaré(e) par son employeur à l'Urssaf via la DNS et non le Cesu.

La Paje se substitue, pour les enfants nés ou

adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, aux précédentes aides légales et notamment, dans le cadre du "complément libre choix du mode de garde" à l'Aged et à l'Afeama. Ces deux aides fusionnent en une seule comprenant une prise en charge des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié assurant la garde d'enfants de 0 à 6 ans (prise en charge totale dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle agréée et partielle pour l'emploi d'une garde à domicile) et un complément variable, selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des sommes versées.

La déclaration des salaires versés par les employeurs bénéficiant de ce nouveau dispositif se fait au travers d'un formulaire simplifié proche de celui du Cesu (se substituant aux déclarations nominatives trimestrielles). Son envoi mensuel conditionne la prise en charge des cotisations sociales et le versement de l'aide au titre de la prise en charge partielle du salaire. Le traitement de ces déclarations et le recouvrement des cotisations sociales correspondantes sont réalisés par un centre national unique : le centre Pajemploi.

Encadré 4 : Loi relative au développement des services à la personne

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne répond à trois objectifs principaux : solvabiliser la demande de services afin de promouvoir un accès universel à des services de qualité, simplifier l'accès aux services, professionnaliser le secteur et garantir la qualité des prestations.

La simplification de l'accès aux services est notamment permise par la création au 1^{er} janvier 2006 du Chèque emploi service universel (Cesu), qui regroupe les fonctionnalités des Chèques emploi service et titres emploi service dont il étend le champ d'utilisation. Le Cesu se décline sous la forme du Cesu bancaire

(équivalent à l'ancien CES) et du Cesu pré-financé par les entreprises.

De nouvelles mesures apparaissent. A partir du 28 juillet 2005 l'attribution de l'exonération pour les employeurs de plus de 70 ans est automatique (plus de demande préalable). A partir du 1^{er} janvier 2005 : suppression de toutes cotisations patronales pour les prestataires agréés par l'Etat dans la limite d'un plafond ; allègement de 15 points de cotisations au profit des employeurs déclarant au réel et déclaration au réel comme mode de déclaration par défaut ; exonération de cotisations sociales sur la partie du Cesu financée par l'employeur dans la limite de 1 839 € par an et par salarié ; maintien du

taux de TVA à 5,5 % pour les professionnels du secteur et du crédit d'impôt à hauteur de 50 % des sommes dépensées pour l'emploi d'un salarié à domicile.

La mise en place et le déploiement du Cesu mobilise de nouveaux acteurs. L'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP) a pour mission de piloter et promouvoir le nouveau dispositif. Les titres Cesu pré-financés sont financés et distribués par des organismes privés ou publics au profit de leurs salariés. Ceux-ci pourront ensuite faire appel à un prestataire de service (hors champ de l'étude), une association mandataire, ou employer de gré à gré.